

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – DIRECTION DES DECHETS
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DU CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE FOS SUR MER
REUNION DU 12 JANVIER 2011

Monsieur Le Sous Préfet ouvre la séance en présentant aux membres de la CLIS, tous ses vœux pour une année paisible.

Ouverture de la séance par Monsieur Roger REUTER, Sous Préfet d'Istres à 14h.

Monsieur Le Sous Préfet précise que la Commission se terminera par le visionnage d'un film d'une dizaine de minutes explicitant le parcours et le devenir des déchets depuis les Centres de Transfert jusqu'au Centre de Traitement Multifilières. Y prendront part ceux qui le souhaiteront.

Ces précisions préalables étant apportées, Monsieur le Sous Préfet aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

I COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PRECEDENTE :

Monsieur Le Sous Préfet demande aux personnes présentes si le compte rendu de la réunion du 9 juillet 2010 appelle de leur part, des observations.

M. SANDON, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA), procède à la présentation de Marine BATTISTINI qui succède à Olivier MEVEL.

En l'absence de toutes autres remarques, Monsieur le Sous Préfet prend acte du quitus donné à ce compte rendu et invite à passer au 2^{ème} point de l'ordre du jour.

II SYNTHESE DES FAITS MARQUANTS :

Monsieur Le Sous Préfet donne pour ce faire, la parole à Monsieur DE GAULEJAC Directeur Général d'EveRé. Celui-ci la transmet immédiatement à Monsieur SALTEL-PONGY Responsable Environnement et Communication qui est en charge de la présentation faite à l'assemblée. Il débute par :

- Les évènements marquants d'exploitation :

● **De mai à novembre 2010 :**

Cette période correspond à la montée en charge de l'unité de valorisation organique (UVO) jusqu'à son plein régime qui a été atteint au mois de novembre 2010 ;

● **De juin 2010 à janvier 2011 :**

Cette période correspond à la campagne de caractérisation initiale des mâchefers. Elle doit prendre fin à la mi-janvier 2011.

M. SALTEL PONGY explique qu'il s'agit d'une étape nécessaire pour permettre la valorisation des mâchefers en technique routière.

Ces mâchefers seront de suffisamment bonne qualité pour pouvoir être maturés sur place et ensuite valorisés ;

● **De septembre à octobre 2010 :**

Cette période correspond à l'arrêt technique annuel programmé pour réaliser la maintenance préventive des équipements de l'unité de valorisation énergétique (UVE).

M. SALTEL PONGY rappelle qu'il y a 2 lignes parallèles sur le site qui ont subi des arrêts techniques à des dates différentes.

Pendant cette période d'arrêt, 40 prestataires extérieurs sont intervenus sur le site en plus des équipes de maintenance d'EveRé.

Aucun accident de travail n'a été déploré et la bonne qualité des équipements a été constatée ;

● **Octobre 2010 :**

Ce mois correspond à l'installation d'un second groupe motopompe pour accroître encore la sécurité incendie sur le site.

Pour réaliser le raccordement au bassin d'eau pluviale, une vidange partielle de ce bassin a été réalisée après accord de la DREAL et un communiqué d'information a été adressé aux membres de la CLIS.

M. SALTEL PONGY ajoute que cette vidange partielle a été possible du fait de la bonne qualité des eaux en conformité avec les seuils réglementaires ;

M. Le Sous Préfet s'assure que tout le monde a eu connaissance de ce communiqué, puis invite M. SALTEL PONGY à poursuivre son exposé.

● **Août et décembre 2010 :**

Ces mois correspondent à la réalisation par SOCOTEC, laboratoire agréé par la DREAL et à la demande de celle-ci, de 2 contrôles inopinés.

Ces contrôles ont été faits sur les 2 lignes de l'UVE pour le 1^{er} qui s'est déroulé les 10 et 11 août 2010 ;

Sur les 2 lignes de l'UVE et sur les émissions de l'UVO pour le 2^{ème} qui s'est déroulé du 1 au 4 décembre 2010.

Il est à noter que ces contrôles ont été effectués en présence de M. MOUNIER de la DREAL et de M. MOUTET de l'Association de Défense et de Protection du Golfe de Fos (ADPLGF), à sa requête.

M. MOUNIER (DREAL), indique qu'il n'y a pas de non-conformité signalée dans les contrôles inopinés de SOCOTEC.

M. CASANOVA, Collectif Citoyen Santé Environnement (CCSE), émet le souhait que ces rapports de contrôles inopinés soient joints au compte rendu de la CLIS.

M. SANDON (DREAL PACA), précise que ces rapports seront mis sur le site internet.

M. MOUTET (ADPLGF), intervient pour préciser qu'il n'a rien à signaler au regard de la visite qu'il a fait de l'installation. Il en profite pour signifier les limites du contrôle (17 congénères de dioxines analysés sur 210), y décelant précise-t-il, un « danger ». Il fait en cela, un parallèle avec ARCELOR MITTAL où dit-il encore, il y a une connaissance exacte de l'origine des déchets analysés du combustible, alors que dans le cas de l'incinération, la composition des déchets en entrée est plus hétérogène.

M. DE GAULEJAC signale que pendant le contrôle, les déchets analysés proviennent bien de la fosse (comme M. MOUTET a pu le vérifier) et convient du fait que sur 210 molécules de dioxine existantes, 17 seulement sont analysées conformément à la norme.

M. MOUTET (ADPLGF) prend alors congé, informant l'assistance de son obligation de s'absenter.

M. Le Sous Préfet revenant sur les dites limites du contrôle, souligne que si limites il y a, elles sont dues aux connaissances actuelles de la science que l'on ne maîtrise pas en totalité.

M. SANDON (DREAL PACA), précise que les congénères de dioxines analysées sont ceux qui représentent le plus de danger.

M. MEUNIER Président de l'Association (MCTB) Golfe de Fos Environnement, souhaite savoir si un compte rendu a été réalisé par SOCOTEC, ce à quoi M. Le Sous Préfet répond que la DREAL fera part ultérieurement, des résultats de la dite société.

● **1^{er} décembre 2010 :**

Cette date correspond à la mise en exploitation avec réception de l'ensemble de l'installation par MPM à la date du 30 novembre 2010.

M. SALTEL-PONGY reprend son exposé et rappelle que la Mise en Service Industrielle (MSI), initiée le 7 janvier 2010 a pris fin comme prévu, le 30 novembre 2010.

Il poursuit en informant que l'ensemble des essais de performances réalisés sur les différentes unités en octobre et novembre ont été concluants.

M. Le Sous Préfet engage à la poursuite de l'exposé.

- Les visites marquantes :

M. SALTEL-PONGY commence par **les visites qui sont intervenues depuis la dernière CLIS :**

- Ce sont en premier lieu, les visites demandées par les parties locales intéressées, membres de la CLIS, l'Institut Eco-citoyen, l'association ADPLGF, représentée par M. MOUTET ;
- Viennent ensuite les visites du Sytcom Grand Lyon, Varennes-Jarcy, Saumur ;
- Suivent celles des villes de Londres, Szczecin (Pologne) ;
- Et enfin, celles des scolaires/étudiants. Il s'agit des visites des écoles centrales de Marseille et Paris, AgroParisTech, des professeurs de lycées de Marseille, de Roumanie, de Slovaquie et de Slovénie.

Monsieur SALTEL-PONGY poursuit par **les autres évènements de communication** :

- Avec tout d'abord, l'intervention d'EveRé lors du colloque « Grenelle et Déchets » organisé par la Chambre de Commerce de Marseille le 21 septembre 2010, dont la thématique était la filière méthanisation au niveau national et sur le site EveRé ;
- Suivie par l'obtention par EveRé le 21 octobre 2010, du certificat HQE, récompensant l'implication environnementale de la société pendant toute la phase de construction du site. M. SALTEL-PONGY explique que ce certificat concerne tout ce qui est du domaine construction dans le tertiaire. Il ajoute qu'à terme, il s'agira d'un référentiel pour d'autres industriels qui souhaitent se lancer dans ce type de construction.

M. DE GAULEJAC précise qu'il a souscrit, en l'occurrence, à une exigence de MPM.

M. MEUNIER (MCTB), pose la question de savoir quelle est la différence entre cette certification et la norme Iso 14001, ce à quoi M. DE GAULEJAC répond que la certification HQE s'applique à la construction et la norme Iso 14001 au fonctionnement. Il en profite pour indiquer que l'accession à dernière norme est prévue d'ici 2 ans.

M. SALTEL-PONGY poursuit son exposé.

- Les demandes des parties intéressées :

- **La 1^{ère} émane de M. RAIMONDI (Maire de Fos sur Mer) lors de la dernière CLIS.** Il s'agissait d'empêcher tout blocage du passage à niveau de Solamat Merex par un train de déchets en cas de problème technique. M. SALTEL-PONGY signale qu'un courrier a été adressé à M. Le Maire le 7 septembre 2010, l'informant des actions correctives qui ont été prises, à savoir :
 - l'achat d'un 2^{ème} locotracteur,
 - la coordination entre EveRé et VFLI (société en charge de l'acheminement des trains pour le compte de MPM) aux fins de définir une procédure dans le cas d'incapacité de recevoir un train sur le site.

A cet égard, 2 éventualités ont été retenues :

soit, le problème peut se résoudre rapidement, s'ensuit l'arrêt du convoi en amont du passage à niveau jusqu'à sa résolution et l'entrée normale sur le site ;
soit, le problème est plus long à résoudre, s'ensuit l'entrée directement sur une voie de secours du site.

M. SALTEL-PONGY ajoute que depuis ce signalement de M. RAIMONDI, aucun incident n'est intervenu.

● **La 2^{ème} demande émane de la CLIS et consiste dans la création d'un site Internet EveRé** avec la mise en ligne des résultats du site.

M. SALTEL-PONGY annonce la passation d'un contrat avec la société « Hors Norme » ; il informe que les renseignements concernant ce site feront l'objet du point 7 de l'ordre du jour.

Mme MICHEL (Adjointe à la Mairie de Port Saint Louis du Rhône) fait part de son impatience de voir ce site.

M. Le Sous Préfet intervient pour demander la poursuite de l'exposé de présentation.

- Les signalements des parties intéressées :

Ils ont trait **aux odeurs des déchets**. On en compte 17, d'août à décembre, avec une baisse ces deux derniers mois puisque 2 seulement en novembre et aucun en décembre.

M. TROUSSIER (Adjoint au Maire) Mairie de Fos sur Mer, signale à ce propos, qu'il a perçu une odeur en arrivant sur le site.

Mme MICHEL (Adjointe au Maire) Mairie de Port Saint Louis du Rhône, précise qu'elle a senti des odeurs lors de son passage sur le pont.

M. DE GAULEJAC explique que le pont n'étant pas ce jour, jour de la CLIS, sous le vent du site, ces odeurs ne peuvent pas être imputables à EveRé.

M. MEUNIER (MCTB) demande s'il n'y a pas d'autres signalements extérieurs, ce à quoi M. SALTEL-PONGY répond par la négative.

Ce dernier poursuit en indiquant que ces signalements principalement survenus cet été, ont été enregistrés, traités, archivés.

Les causes en ont été identifiées. Il s'agit du défaut de fermeture des portes et du défaut d'étanchéité de certains bâtiments.

Mme MICHEL (Adjointe au Maire) Mairie de Port Saint Louis du Rhône, se pose la question de savoir si ces causes sont celles qui avaient été décelées à l'origine ; dans l'affirmative, elle en conclut que le phénomène s'avèrerait récurrent.

M. SALTEL-PONGY signale que le système de fermeture des portes est passé du manuel à l'automatique.

Il décompose le « Plan d'actions odeurs » en 4 parties, initié par EveRé.

- Rééquilibrage des débits d'aspiration d'air des bâtiments ;
- Changement de 5 portes sectionnelles (portes avec de grandes bandes rigides) en portes souples (plus robustes et plus rapides à l'ouverture) ;
- Automatisation des 2 portes de la gare. A cet égard, un bureau d'études est intervenu pour l'installation d'un système de feu rouge /feu vert et fermeture automatique après un laps de temps déterminé ;
- Reprise de l'étanchéité des bâtiments.

L'avancement de ce « Plan d'actions odeurs » a été suivi par L'APAVE qui a vérifié le rééquilibrage des débits d'aspiration d'air dans les bâtiments et l'a déclaré conforme au mois de janvier.

Toujours dans ce même cadre, M. SALTEL-PONGY informe que 2 portes ont été remplacées et les 3 dernières le seront en janvier/février. Il ajoute que l'automatisation complète des portes de la gare sera effective en janvier/février.

Il termine en précisant que les reprises d'étanchéité des bâtiments « gare de réception » et « tri primaire » sont désormais terminées.

Pour une meilleure compréhension, quelques photos sont présentées à l'assistance, des principaux points repris dans le « Plan d'actions odeurs », à savoir les portes remplacées, les reprises d'étanchéité.

A l'issue de cette présentation de photos, Mme MICHEL (Adjointe au Maire) Mairie de Port Saint Louis du Rhône, demande si le label HQE a été décerné avant ou après ces remplacements et reprises.

M. SALTEL-PONGY répond qu'il l'a précédé et M. Le Sous Préfet souligne que personne dans cette commission n'est apte à juger de la qualification HQE, attribuée par un organisme agréé.

M. CARLE, Association de Défense des Intérêts des Habitants de Port Saint Louis du Rhône (PSL), intervient pour savoir si ces travaux ont été effectués par MPM. Il précise que les pêcheurs se plaignent aussi des odeurs émanant du site.

M. DE GAULEJAC indique que ces travaux sont à l'initiative d'EveRé qui intervient dans le but d'améliorer, de corriger ; cela, en accord avec le constructeur.

Il rappelle que l'usine est sous garantie et qu'il faut compter sur encore 2 à 3 ans de travaux modificatifs.

Mme MICHEL (Adjointe au Maire) Mairie de Port Saint Louis du Rhône, s'interroge sur la provenance des signalements relatifs aux odeurs des déchets et émet quelques doutes sur le moment, particulièrement favorable, où les prélèvements ont été réalisés.

M. DE GAULEJAC estime devoir remémorer le déroulement de la procédure. La société reçoit des plaintes relatives aux odeurs.

Si ce sont des plaintes concernant le parking, il n'y a pas de doute sur leur provenance de l'usine EveRé et des travaux d'amélioration sont alors mis en œuvre pour optimiser la dépression des locaux.

En revanche, quand il n'y a pas de vent, les odeurs parviennent de tous les bassins de Fos. Pour autant, M. DE GAULEJAC précise que dans certaines conditions, la dépression fonctionne quand le vent est orienté à l'Est. Le vent peut s'engouffrer sous la gare dans les bâtiments et il y a des odeurs. Il fait remarquer qu'à ce niveau, l'étanchéité n'a pas été encore totalement réalisée, que l'usine est immense et que tout sera fait.

M. DE BOOM, UFC Que Choisir, intervient concernant la valeur limite de 300 unités d'odeurs imposée par l'arrêté préfectoral et demande ce que cela peut représenter concrètement.

M. Le Sous Préfet, ainsi que M. MEUNIER (MCTB), le rejoignent sur cette interrogation.

M. SANDON (DREAL) indique qu'un échantillon d'air est prélevé sur le site, puis mis dans un appareil. Plusieurs personnes habilitées pour leur odorat vont intervenir pour déterminer l'importance de la dilution de ces odeurs jusqu'à ce qu'elles ne soient plus perceptibles. Cette mesure de la dilution correspond à l'unité d'odeur. Il ajoute qu'on ne dispose pas d'instrument pour quantifier cette odeur, qu'il s'agit d'une mesure compliquée et que l'arrêté préfectoral impose des normes (< 30050 uo).

M. DE BOOM (UFC), souhaite connaître le mode de recrutement des « nez » des déchets.

M. SANDON (DREAL), précise qu'il s'agit d'un bureau d'études qui dispose de « nez » qualifiés.

M. MOUNIER (DREAL), termine sur ce 2^{ème} point de l'ordre du jour, en rappelant qu'il n'y a pas de non-conformité signalée dans les contrôles inopinés de SOCOTEC.

Mme BOULAY, élue MPM, s'interroge sur les dégradations des peintures.

M. MOUNIER (DREAL), précise qu'il n'y a pas de signalement de non-conformité ni de dépassement, mais une auto surveillance sur le chlore.

M. DE GAULEJAC présente à ce propos, une requête à M. MOUNIER (DREAL) pour avoir accès aux rapports avant la présentation en CLIS.

M. Le Sous Préfet préconise à M. MOUNIER (DREAL), lors d'une prochaine CLIS, de réaliser une présentation plus détaillée.

M. DE GAULEJAC ajoute que les résultats des analyses ponctuelles sont en moyenne 5 à 10 fois inférieurs aux résultats des analyses des cartouches du préleveur de fumée isocinétique. Pour cette raison, il souhaiterait pouvoir comparer les analyses dès que les valeurs sont connues.

M. Le Sous Préfet maintient que les contrôles inopinés sont et doivent être exécutés à l'initiative de l'Administration.

M. DE GAULEJAC convient que toutes les émissions de polluants sont adressées à la DREAL et que SOCOTEC fait un contrôle ponctuel qui est la référence.

Il ajoute que sa volonté est seulement de savoir si les mêmes éléments sont mesurés de part et d'autre.

M. DE BOOM (UFC), ajoute qu'il n'est pas nécessaire d'attendre qu'un organisme de contrôle réalise des mesures pour étalonner des analyseurs.

M. Le Sous Préfet poursuit en demandant à la DREAL de présenter ses comparaisons sur les contrôles inopinés et ponctuels lors d'une prochaine séance.

M. DE GAULEJAC rappelle qu'il ya 2 lignes d'incinération avec toute une batterie d'analyseurs. Les contrôles ponctuels sont réalisés sur des échantillons prélevés en moyenne pendant 6 heures. Pendant la durée des prélèvements, EveRé enregistre les résultats de ses analyses pour les communiquer à l'organisme de contrôle et permettre ainsi une comparaison des résultats.

M. Le Sous Préfet précise que dans tous les cas, l'exploitant qui consentirait à des corrections de son fait, relèverait du pénal.

M. DE BOOM (UFC), maintient son désaccord sur les contrôles actuels exercés par la DREAL.

M. TROUSSIER (Adjoint au Maire) Mairie de Fos sur Mer, demande quelle est la procédure pour assister à un contrôle inopiné, ce à quoi M. SANDON (DREAL) lui répond que la charge de cette information revient à sa Direction.

M. Le Sous Préfet invite à poursuivre l'exposé sur le 3^{ème} point de l'ordre du jour.

III BILAN DES ENTREES/SORTIES DES DECHETS :

Il couvre la période de janvier à décembre 2010 et M. SALTEL-PONGY précise que certaines valeurs de décembre 2010 sont encore en cours de validation.

- La réception des déchets :

M. SALTEL-PONGY signale qu'il s'agit des OMr et des boues de STEP et qu'une moyenne de 30 000 t de déchets ont été reçus chaque mois.

Il convient de noter une légère baisse de cette moyenne en octobre qui correspond à une grève de la collecte à MPM.

- L'UVE :

Les tonnages incinérés ont enregistré une baisse en juin/juillet qui correspond au 1^{er} arrêt technique annuel, puis en septembre/octobre qui correspond à l'arrêt technique principal.

M. SALTEL-PONGY signale que le graphique de production d'électricité présenté à la commission tient compte de l'électricité produite et de celle vendue, la différence servant à l'exploitation du site.

- L'évacuation des sous produits :

Le schéma d'évacuation des sous produits fait ressortir un tonnage à peine > 5 000 tonnes pour les métaux ferreux et de 146 tonnes pour les métaux non ferreux.

Celui de l'évacuation des autres sous produits fait ressortir un tonnage de 65 000 tonnes pour les mâchefers, légèrement > 11 000 tonnes pour les REFIOM, et à peine > 50 000 tonnes pour les déchets évacués.

M. SALTEL-PONGY rappelle qu'il s'agit pour ce dernier nombre, de la mise en charge progressive et de déchets évacués sur d'autres décharges ; viennent enfin les composts qui dépassent à peine les 5 000 tonnes.

Mme MICHEL (Adjointe au Maire) Mairie de Port Saint Louis du Rhône, demande quelle est la destination des mâchefers.

M. DE GAULEJAC explique que, conformément à l'arrêté de mai 1994, tant que la caractérisation initiale n'est pas terminée, les mâchefers ne peuvent pas être valorisés. Ces mâchefers sont alors considérés comme des déchets et à ce titre, ils sont envoyés en décharge à Septèmes Les Vallons et au Jas de Rhodes.

Il ajoute que ce sont des déchets pendant toute la durée de caractérisation initiale (6 mois), qu'ils sont par la suite stockés en maturation (2 à 3 mois) et enfin, valorisés notamment pour la réalisation des routes.

M. SALTEL-PONGY rappelle que des tests ont été faits sur ces mâchefers, que la réglementation est suivie.

M. CARLE Association de Défense des Intérêts des Habitants de Port Saint Louis du Rhône (PSL), regrette qu'ils ne soient pas dirigés vers l'Espagne comme prévu initialement.

M. CASANOVA (CCSE), pose la question de savoir ce qui se passe dans le cas de problèmes sur ces mâchefers.

M. DE GAULEJAC indique qu'ils ne seraient pas valorisables et partiraient en décharge.

Il rappelle que les mâchefers de bonne qualité sont valorisés à l'issue du processus précédemment indiqué et ce, au bout de quelques mois. Il explique que si la réglementation doit évoluer, le processus évoluera mais s'il y a trop de contraintes, ils iront en décharge.

- Le bilan matière 2010 :

M. SALTEL-PONGY reprend son exposé pour préciser que ce bilan comprend :

- le tri primaire composé des OMr. Les sorties sont des recyclables et refus, dont les pneus ;
- le tri secondaire destiné à affiner le précédent, avec 2 000 tonnes de refus (petits cailloux, morceaux de verre) et 15 373 tonnes qui sont allés vers les méthaniseurs.

M. CASANOVA (CCSE), s'interroge sur la possibilité de séparer actuellement les petits plastiques de ces refus de tri secondaire.

M. DE GAULEJAC répond à cela, qu'ils sont mélangés avec les OM et que procéder différemment coûterait excessivement cher.

Mme MICHEL (Adjointe au Maire) Mairie de Port Saint Louis du Rhône, souhaiterait qu'une présentation de l'évolution de la prise en charge des tris soit faite par MPM.

Mme VASSAL, élue MPM, intervient pour informer qu'améliorer le tri reste une priorité pour la collectivité et qu'une commission de travail spécifique a été créée en ce sens. Elle ajoute qu'au printemps, devrait être présenté un plan d'actions et que l'objectif affiché est une augmentation de ce tri de 7% sur 5 ans.

Mme BOULAY, élue MPM, signale qu'elle s'est battu contre l'incinération au profit d'un tri industriel, qu'elle continue de trouver opportun pour Marseille.

M. Le Sous Préfet clôt le débat sur ce point et prend acte de sa volonté.

M. CARLE Association de Défense des Intérêts des Habitants de Port Saint Louis du Rhône (PSL), surenchérit en expliquant qu'à terme, cela entraînerait une demande de modification de l'autorisation des tonnages prévus par l'arrêté préfectoral.

M. Le Sous Préfet rappelle qu'il est possible d'améliorer le tri à Marseille, qu'un plan va être présenté devant l'Assemblée délibérante de la collectivité en vue d'améliorer la collecte sélective à Marseille. Il ajoute qu'il est tout à fait favorable à la demande formulée par Mme MICHEL d'une présentation par MPM aux membres de la CLIS du plan d'actions de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Ce plan pourrait être brièvement présenté à la CLIS à l'occasion d'une prochaine séance.

Mme VASSAL, élue MPM, tient à souligner que le tri existe tout de même à Marseille.

M. Le Sous Préfet demande la poursuite de l'exposé.

- Le bilan matière prévisionnel 2011 :

M. SALTEL-PONGY énonce les prévisions pour l'année à venir.

L'objectif est de 410 000 tonnes de déchets reçus (dont la totalité des OMr traitées dans le tri primaire), ce qui engendrerait 19 600 tonnes de déchets recyclables et refus ;

En entrée dans les BRS et tri secondaire, 110 000 tonnes ;

En quantité incinérée enfin, 300 000 tonnes.

Mme THEBAULT, Responsable des Risques Majeurs à la Mairie de Fos sur Mer, s'interroge sur le tonnage des recyclables et refus qui passe de 2 300 tonnes en 2010, à 19 600 tonnes en 2011.

M. Le Sous Préfet constate que son nom ne figure pas sur la liste des membres de la CLIS.

M. CHAMARET (Institut Eco-citoyen), fait quant à lui, remarquer qu'il n'a pas été convoqué de son côté.

M. Le Sous Préfet lui répond qu'il n'est pas membre de la CLIS et qu'une autorisation, dans ce cas, doit être sollicitée. Il ajoute d'ailleurs, qu'il n'y aura pas d'opposition.

M. DE GAULEJAC reprend l'explication nécessitée par la remarque de Mme THEBAULT. 2010 mentionne-t-il, était la phase de démarrage, les quantités enregistrées étaient partielles. 2011, marque la phase de pleine exploitation, avec plus de lignes, plus de trommels, plus de sélection de déchets.

Il remarque que les 19 600 tonnes sont un peu surévaluées, il tablerait davantage sur 11 à 12 000 tonnes. Il ajoute que dans tous les cas, le bilan matière est difficile à appréhender au bout d'un mois de mise en exploitation.

Mme THEBAULT Responsable des Risques Majeurs à la Mairie de Fos sur Mer, s'interroge encore sur le sort réservé au polyéthylène ; elle souhaite savoir où en est l'évolution du tri optique.

M. DE GAULEJAC précise qu'il va y avoir une montée en puissance là-dessus, il y a encore 50 000 tonnes de déchets plastiques dans le tri secondaire.

Il rappelle que le tri est réparti entre incinération et méthanisation et que les déchets au-dessus de 200 mm ne sont pas méthanisables.

M. SANDON (DREAL) demande quelle est la capacité des méthaniseurs.

M. DE GAULEJAC répond qu'elle est de 4 200 m³ pour chacun des 2 méthaniseurs et que de ce fait, 110 000 tonnes ne peuvent être ingérées.

M. Le Sous Préfet propose d'aborder le 4^{ème} point de l'ordre du jour.

IV BILAN DU FONCTIONNEMENT DE L'UNITE DE VALORISATION ORGANIQUE (UVO) :

M. SALTEL-PONGY entreprend de faire l'historique des étapes du démarrage de l'UVO, dont on retiendra que novembre 2010 instaure le démarrage du groupe électrogène avec 262 MWh d'électricité vendue à EDF.

Concernant la qualité du compost, la norme à observer est NF U44-051. Elle est requise dans l'arrêté préfectoral. M. SALTEL-PONGY précise qu'à chaque paramètre correspond un seuil, auxquels s'ajoutent des critères supplémentaires définis dans l'arrêté préfectoral d'exploitation dont le test Rottegrad sur la maturité du compost.

Il poursuit son exposé en précisant que fin 2010, 3 analyses de compost ont été réalisées :

- le 24 septembre 2010, qui correspond à la phase de démarrage du process de compostage avec un test réalisé sur un lot en cours de maturation ;
- le 25 octobre 2010, qui correspond au respect de l'ensemble des critères de la norme et de l'arrêté préfectoral ;
- le 28 octobre 2010, identique au précédent avec un seul dépassement sur le mercure.

M. DE BOOM (UFC), souligne tout de même dans la dernière analyse, l'accroissement du mercure et en sollicite une explication.

M. DE GAULEJAC explique que le mercure peut provenir des ampoules basse consommation. Il s'agit de déchets < 200 mm. Il ajoute qu'à terme, il va y avoir des lots de compost pollués par ces ampoules. Pour autant, elles vont être interdites en France.

M. DE BOOM (UFC), émet des doutes en soulignant que ces ampoules sont fabriquées en Chine, en Pologne etc.

M. SANDON (DREAL), signale l'existence d'un système de récupération.

M. DE BOOM (UFC) rétorque que tout est amené dans une benne normale à l'incinérateur, les vendeurs de ce type de produits, n'étant pas au fait du tri des déchets.

M. SALTEL-PONGY termine son exposé sur la qualité du compost en montrant une photo prise en décembre 2010 qui marque le début de la gestion du compost par lots en vue de leur valorisation en 2011.

M. CARLE Association de Défense des Intérêts des Habitants de Port Saint Louis du Rhône (PSL), revient sur la variation dans le mercure entre le 25 et le 28 octobre 2010.

M. SALTEL-PONGY précise qu'il s'agissait de lots différents.

M. DE BOOM (UFC), souhaiterait savoir comment est vendu le compost.

M. DE GAULEJAC signale qu'il y a différentes pistes, notamment en CET pour la végétalisation des terres. Il indique qu'un label de ce compost va être créé afin de le vendre en vrac principalement et ajoute-t-il, s'il existe des filières de vente, en sacs également.

M. DE BOOM (UFC), demande encore si le lot du 28 octobre 2010 pourra être vendu.

M. SALTEL-PONGY informe que ce lot est parti en décharge.

M. DE GAULEJAC revient sur la qualité du compost qui devra être irréprochable. Il ajoute que la qualité des analyses y afférentes sera mentionnée sur les sacs.

M. CARLE Association de Défense des Intérêts des Habitants de Port Saint Louis du Rhône (PSL), demande si la filière agricole est envisagée.

M. DE GAULEJAC répond par l'affirmative, en spécifiant que les techniques ont évolué depuis les « champs bleus » dus à la présence de plastiques ; il n'exclut pas de la même manière les déchèteries.

M. Le Sous Préfet intervient pour préciser que la filière compost de l'agriculture est déjà saturée, puis il invite à la poursuite de l'exposé sur le 5^{ème} point de l'ordre du jour.

V BILAN DE LA SURVEILLANCE DES EMISSIONS :

- **Sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE)** en conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral, M. SALTEL-PONGY rappelle qu'il ya des paramètres de suivi en continu internes (autosurveillance) et externes. On y retrouve les mesures d'autosurveillance énoncées plus haut ; de même, il y a un prélèvement isocinétique ainsi que des analyses complémentaires.

M. CHAMARET (Institut Eco-citoyen), souhaite avoir de plus amples informations concernant les analyses des poussières.

M. DE GAULEJAC précise que le principe de fonctionnement de l'analyseur est basé sur la mesure de l'intensité de retour d'un rayon lumineux qui s'est réfléchi sur les particules de poussière. Plus il ya de réflexion, plus il y a de poussière.

Les mesures en continu internes (autosurveillance) :

Elles ont trait au CO (monoxyde de carbone) :

M. SALTEL-PONGY fait remarquer qu'une concentration plus importante (mais dans le respect de la limite) a été enregistrée en janvier 2010 (au moment du démarrage) et que les flux ont évolué avec la quantité des tonnages incinérés (en restant toujours conformes).

Elles concernent aussi le COT (carbone organique total) :

Les commentaires sont les mêmes que pour le CO relativement à la concentration et aux flux.

Elles sont aussi relatives aux poussières :

Leurs niveaux restent faibles.

Elles sont afférentes au SO₂ (dioxyde de soufre) :

Les fluctuations enregistrées sur ces mesures sont dues à la réception ou pas, des boues de STEP et à la composition de ces boues.

Elles comprennent aussi les NO_x (oxydes d'azote) :

Il est à noter les concernant, que la fin de l'optimisation du système catalytique permettant leur traitement a été atteinte au moment de l'arrêt technique annuel de septembre/octobre 2010.

Elles sont complétées par les mesures de HCL (acide chlorhydrique) et de HF (acide fluorhydrique) :

Les valeurs les concernant sont respectées.

Les mesures en continu externe :

Elles comprennent les mesures de prélèvement en continu de dioxines et furannes. Des cartouches de prélèvement sont adressées chaque mois à un laboratoire externe agréé COFRAC.

M. SALTEL-PONGY note qu'en juillet un défaut du préleveur sur la ligne 2 a été relevé. Cet incident est dû à un changement de cartouche défectueux pendant que la ligne était à l'arrêt. Pour autant, et lors du redémarrage, le préleveur ne s'est pas remis en service automatiquement.

Des actions correctives ont été immédiatement mises en place.

Mme MICHEL (Adjointe au Maire) Mairie de Port Saint Louis du Rhône, demande si c'était au cours d'une période d'arrêt technique.

M. DE GAULEJAC rappelle que l'arrêt technique s'est produit en septembre 2010. Il en profite pour signaler qu'en 2011, l'arrêt technique est prévu pour avril et l'arrêt annuel pour septembre/octobre.

M. SALTEL-PONGY poursuit son exposé par le signalement d'un nouveau défaut du préleveur en septembre sur la ligne 1. Ce dysfonctionnement a perturbé le prélèvement isocinétique et le laboratoire n'a pu fournir de résultat. Il précise encore que le temps de fonctionnement de la ligne a été seulement de 11 jours en septembre (du fait de l'arrêt technique).

Des actions correctives ont été immédiatement mises en place.

Il fait remarquer qu'en tout état de cause, les contrôles fréquents des laboratoires externes sur les dioxines ont permis d'attester du respect de la VLE.

Les contrôles effectués par des organismes externes agréés :

- Il s'agit de 2 contrôles trimestriels réalisés depuis la dernière CLIS respectivement par :

DIOXLAB les 31 août, 1^{er} septembre et 13 et 14 octobre 2010 ;

CME les 11 et 12 novembre 2010 ;

- Il s'agit aussi de 2 contrôles inopinés de la SOCOTEC programmés par la DREAL :

les 10 et 11 août et courant du mois de décembre 2010 en présence de M. MOUNIER (DREAL) et M. MOUTET (ADLPGF).

M. SALTEL-PONGY fait remarquer que des améliorations ont été réalisées sur le système de traitement des fumées concernant les NOx et le HC1L.

M. DE BOOM (UFC) s'interroge sur les variations dans les unités de mesures retenues (ng-mg), ce à quoi M. SANDON répond qu'il s'agit de mesures présentées par les laboratoires.

M. MOUTET (ADLPGF), souhaiterait l'affichage, concernant les NOx notamment, de mesures moyennes journalières de contrôle.

M. SANDON (DREAL) se rallie à cette demande de valeurs moyennes de contrôle sur tous les postes.

M. DE GAULEJAC propose d'obtempérer en faisant figurer les valeurs maxima journalières atteintes.

M. CHAMARET (Institut Eco-citoyen), pose la question de savoir si l'on a une idée de la variation du flux (réseaux des installations de ventilation) total en sortie.

M. DE GAULEJAC répond qu'1 tonne de déchets incinérés équivaut à 5 500 à 6 000 Nm³ d'air renouvelé.

- **Sur l'Unité de Valorisation Organique (UVO)** en conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral, M. SALTEL-PONGY rappelle que les émissions de l'UVO ont été contrôlées en 2010 par les organismes externes agréés, SOCOTEC pour le groupe électrogène biogaz, et APAVE pour la chaudière et la torchère biogaz.

Il ajoute que les résultats de ces analyses sont conformes aux VLE fixées par l'arrêté.

M. Le Sous Préfet invite à passer au 6^{ème} point de l'ordre du jour.

VI SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT AUTOUR DU SITE :

- L'exposé sur ce point débute par l'établissement **du contexte de l'étude.**

M. SALTEL-PONGY rappelle qu'en conformité avec l'arrêté préfectoral, un suivi des teneurs en dioxines, furannes et métaux lourds doit être réalisé dans l'environnement autour du site. Il s'agit d'un programme d'autosurveillance sur les media étudiés, qui est trimestriel pour la 1^{ère} année.

Il précise qu'au début 2011, l'analyse complète de ce suivi trimestriel sera effectuée par des laboratoires externes, et il y aura une présentation à l'occasion de la prochaine CLIS.

En l'occurrence, ne seront présentées ici que les approches des résultats bruts sur les 3 premières campagnes.

- **Sur le suivi des sols de surface** et en particulier des métaux, les résultats de la 3^{ème} campagne sont cohérents à l'exception du point P9.

Concernant les dioxines et furannes, les résultats sont nettement inférieurs à 2009.

- **Sur le suivi des aquifères au droit du site**, les résultats sont encore cohérents à l'exception des points Pz1 et Pz2 qui sont supérieurs aux valeurs règlementaires pour l'ammonium comme en 2009.

M. TROUSSIER (Adjoint au Maire) Mairie de Fos sur Mer, à propos des teneurs en ammonium sur ces points, demande si l'application de peinture imperméabilisante est suffisante.

M. DE GAULEJAC explique que le piézomètre visé (Pz1) se trouve près de la cuve d'ammoniaque. Il se propose de faire augmenter l'étanchéité de ce local pour suivre l'évolution sur les mesures. Il ajoute que si rien ne se passe, il conviendra d'en chercher la cause ailleurs.

- Sur **le suivi des graminées**, M. SALTEL-PONGY rappelle que le programme d'autosurveillance repose sur la technique ray-grass.

Il indique que relativement aux métaux et aux dioxines et furannes, il n'y a pas de phénomènes de retombées.

- Sur **le suivi du milieu marin**, M. SALTEL-PONGY souligne qu'EveRé est la seule entreprise industrielle à faire une analyse des eaux de mer. Il ajoute de ce fait, qu'il n'y a pas de données comparatives et que l'eau de mer est une matrice difficile à appréhender.

Il précise que la daurade a été ajoutée au nombre des poissons étudiés.

M. CHAMARET (Institut Eco-citoyen), demande si l'analyse porte sur le sédiment en totalité.

M. SALTEL-PONGY explique qu'il s'agit d'une analyse granulométrique, qui va retenir la fraction pertinente pour faire un produit.

M. CASANOVA (CCSE), s'interroge sur les mesures élevées afférentes à la station 9 dans le Golfe de Fos.

M. SALTEL-PONGY préconise d'attendre les résultats de la 4^{ème} campagne afin d'en discuter lors de la prochaine CLIS.

M. Le Sous Préfet intervient pour solliciter le passage au 7^{ème} point de l'ordre du jour.

VII COMMUNICATION :

Ce point de l'ordre du jour fait référence à la demande de la CLIS de la création d'un site Internet avec mise en ligne des résultats d'émissions du site. Monsieur SALTEL-PONGY annonce qu'un contrat a été passé avec le cabinet de communication « Hors Norme », que le site est en cours de réalisation et que son contenu est déterminé.

Il y a notamment un espace intitulé « Maîtrise environnementale » dans lequel on pourra retrouver :

- la politique environnementale d'EveRé avec la projection de l'obtention de la norme Iso 14001 ;
- le bilan des émissions de l'UVE et de l'UVO ;
- le suivi de l'environnement autour du site ;
- les formulaires de contacts pour plus d'informations.

Monsieur CASANOVA (CCSE), revient sur le souhait qu'il a émis lors de la dernière CLIS de voir figurer le résultat du suivi environnemental.

Monsieur Le Sous préfet répond qu'il s'agit d'un document administratif communicable.

M. SALTEL-PONGY poursuit son exposé en signalant que la page d'accueil n'est pas finalisée, ce qui amène M. Le Sous Préfet à demander une date de finalisation.

M. SALTEL-PONGY indique le 1^{er} trimestre 2011, en promettant de faire son possible pour que ce soit en février.

M. Le Sous Préfet insiste pour une datation ferme au mois de février et obtient l'acquiescement de M. SALTEL-PONGY.

M. MEUNIER (MCTB), revient sur la problématique des odeurs et souhaite la mise en place sur le site d'un espace dans lequel le public pourrait déposer ses doléances.

M. Le Sous Préfet indique que cela pourrait figurer dans le formulaire de contacts. Qui plus est, le lien vers le site Internet d'Airfobep sera ajouté.

M. SALTEL-PONGY clôt ce point de l'ordre du jour par l'information de la réalisation d'un film de présentation concernant EveRé pour les visites du site. Il ajoute qu'une version courte de ce film sera mise en ligne.

Suite à quoi, M. Le Sous Préfet propose de passer au 8^{ème} et dernier point de l'ordre du jour.

VIII POINTS/QUESTIONS DIVERSES :

M. MEUNIER (MCTB), souhaite revenir sur le chapitre II intitulé « Synthèse des faits marquants » de la dernière CLIS et plus particulièrement à la sous partie traitant des demandes des parties intéressées concernant l'entreposage des bigbags de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM).

Il rappelle les remarques de M. René RAIMONDI, Maire de la commune de Fos sur Mer, qui affirmait lors de la dernière CLIS, avoir vu des sacs ouverts de REFIOM.

M. MEUNIER souhaiterait que ces sacs soient fermés.

M. DE GAULEJAC, répond que ces big bag sont enfermés systématiquement dans des locaux appropriés et précise qu'on en produit 3 ou 4, toutes les 4 heures environ lorsque le système d'acheminement des REFIOM dans le silo est hors service.

M. MEUNIER (MCTB), insiste sur la nécessité de les dater afin de connaître la durée de leur stockage.

M. DE GAULEJAC répond que les REFIOM qui constituent des déchets ultimes, sont stockés dans une zone fermée, puis évacués au fur et à mesure des possibilités de réception du site de déchets industriels spéciaux ultimes de Classe I, situé à Bellegarde.

Il ajoute que la datation n'apporterait pas de plus value. Il précise encore que les bordereaux de suivi des déchets (BSD) permettent de s'assurer de l'évacuation de ces résidus dans les conditions réglementaires.

M. Le Sous Préfet demande à M. DE GAULEJAC de réfléchir toutefois à l'utilité de l'étiquetage des bigbags de REFIOM.

M. SANDON (DREAL PACA) surenchérit en expliquant que la traçabilité trouve son intérêt dès l'instant où il ya sortie du site, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

M. DE GAULEJAC termine sur ce point, en soulignant que dans tous les cas, il y a des bordereaux de déchets.

M. MEUNIER (MCTB), intervient à nouveau et rappelle que lors de la 1^{ère} visite du site, il a constaté que les conteneurs déchargés repartaient sans nettoyage de résidus et liquides divers. Il ajoute qu'il serait plus judicieux d'entreprendre ce nettoyage sur EveRé plutôt que sur Marseille.

M. Le Sous Préfet rappelle que les camions d'ordures ménagères ne sont pas nettoyés à l'endroit où ils déchargent, que cette action nécessite un encadrement particulier sur une ICPE (Installation Classée pour la Protection de L'Environnement).

M. MEUNIER (MCTB), ajoute, toujours à propos de la même visite, que certains conteneurs étaient mal fermés et que les résidus notamment liquides repartaient avec le convoi.

M. SANDON (DREAL) rappelle que les conteneurs étant étanches et couverts, la partie liquide est supposée rester dans ces conteneurs.

M. DE GAULEJAC indique que des travaux sont faits régulièrement sur ces conteneurs, que les portes se ferment bien. Il ajoute que MPM a un programme de maintenance sur ces conteneurs. Il précise que si un à deux restent ouverts, ils sont alors fermés manuellement. Il souligne qu'en tout état de cause, les conteneurs présentant des défauts sont consignés sur le site pour y être réparés.

M. MEUNIER (MCTB), maintenant son point de vue sur la présence de résidus, M. DE GAULEJAC précise que si tel était le cas, il y aurait des traces de jus sur les tables, ce qui en l'occurrence n'est pas avéré.

M. DARIES, Directeur du Traitement des Déchets à MPM, confirme que les caissons utilisés sont étanches et récents. Ce ne sont pas ceux qui allaient en Crau. Il ajoute que des efforts sont faits pour améliorer encore le système de fermeture des portes et qu'une maintenance qui comprend notamment le nettoyage, est assurée. Il termine en signalant que sur les ICPE, sera créée une plateforme dédiée à l'entretien et au nettoyage.

M. MEUNIER (MCTB), souhaiterait suite à ce qui vient d'être dit, bénéficier d'une nouvelle visite lors d'une prochaine CLIS, ce à quoi M. Le Sous Préfet ne voit pas d'objection.

M. TROUSSIER (Adjoint au Maire) Mairie de Fos sur Mer, requiert quant à lui, lorsque la date de tenue de la CLIS est déplacée comme cela a été le cas pour la dernière fois au mois de juillet, que la date proposée soit en dehors des vacances d'été.

M. Le Sous Préfet répond que son emploi du temps ne le lui permettait pas pour la CLIS du 9 juillet 2010, mais qu'il essayera autant que faire se peut, de satisfaire à cette demande.

M. CARLE (PSL), a constaté l'ouverture du bâtiment dans lequel sont entreposés les mâchefers, il propose d'envisager la possibilité de fermeture de ces bâtiments.

M. DE GAULEJAC précise qu'une ventilation est nécessaire à leur maturation et qu'ils sont peu volatiles. Il ajoute qu'en l'occurrence, il doit s'agir d'un dysfonctionnement, la porte étant fermée habituellement.

Monsieur Le Sous Préfet clôt la séance sur cette dernière information, il est 17h45.

Il prend date, avec l'assentiment des membres de la CLIS, de la prochaine commission qui aura lieu le mercredi 8 juin à 14 heures.

Monsieur CASANOVA (CCSE), souhaite la fixation d'une visite consécutive à cette CLIS.

M. Le Sous Préfet accède à sa demande.

La CLIS se termine par la projection d'une dizaine de minutes du film de présentation d'EveRé.

~~~~~